

LA VÉRITÉ SUR PPCR POUR LES ITPE !

Lors de sa séance du 26 septembre 2016, la commission statutaire consultative du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État (CSFPE) a adopté le projet de texte modifiant le statut des ITPE (décret 2005-631 du 30 mai 2005) par 9 voix pour et 8 voix contre.

Certains prétendent que ce texte est le vecteur d'une catastrophe abominable pour les ITPE en laissant penser que des reculs importants en découleraient. Afin d'éviter tout amalgame et toute manipulation le SNAFIT-UNSA fait le point sur les réels impacts de ce décret.

[Ce décret empêche-t-il toute avancée statutaire pour les ITPE ?](#)

Absolument pas. Ce texte permet uniquement aux ITPE de bénéficier des avancées procurées par le protocole sur les parcours professionnels les carrières et les rémunérations (PPCR) comme cela a précédemment été le cas pour nos collègues attachés. Le SNAFIT-UNSA ne considère pas ce texte comme l'aboutissement de ses revendications pour notre corps mais bien comme une avancée globale dont il aurait été dommage de ne pas bénéficier !

[PPCR supprime-t-il les bonifications d'ancienneté ?](#)

Oui, sauf cas particulier. Cela conduit la plupart des agents à ne plus bénéficier à compter de 2017 de 1 mois de réduction d'ancienneté par an. Cependant cette mesure est compensée par l'engagement d'un déroulé de carrière sur deux grades.

[PPCR augmente-t-il la durée des échelons ?](#)

C'est faux. Pour le premier grade, la carrière durera 27 ans comme actuellement. Pour le deuxième, la carrière durera 19,5 ans en 2017 contre 20,5 ans aujourd'hui ! En 2020, la création d'un 9^{ème} échelon ajoutera trois années à la carrière faisant passer l'indice terminal de 783 à 821 soit un gain annuel net d'environ 1 800€ en fin de grille !

[PPCR bloque-t-il les ITPE au niveau Hors échelle A \(HEA\) ?](#)

Non. Le niveau HEA ne pouvait jusqu'à présent être obtenu qu'en étant détaché sur un emploi fonctionnel d'ITPE. Cela impliquait un renouvellement régulier du détachement et de pouvoir continuer à trouver des postes permettant d'obtenir ce détachement. Désormais, grâce à PPCR, le niveau HEA sera accessible au sein du troisième grade. La différence notable entre un emploi fonctionnel et un grade est que ce dernier obtenu ne peut plus être perdu. Cela fait des années que le SNAFIT-UNSA se battait pour obtenir un troisième grade. Grâce à PPCR ce verrou vient de

sauter !

PPCR produit-il un effondrement des taux de promotion (pro/pro) ?

Non. Aucune disposition dans le décret PPCR ITPE ne traite du niveau des taux pro/pro. Notons d'ailleurs que ces taux sont déjà en chute libre depuis plusieurs années...

PPCR empêche-t-il d'exercer en interministériel ou dans les établissements publics ?

Non. La rédaction du nouveau statut des ITPE prend simplement en compte l'inutilité des dispositions actuelles au regard des textes existants. Demain, il sera tout autant possible d'exercer en interministériel ou dans un établissement public. D'ailleurs, l'article 1 du décret 2005-631 qui affirme le caractère interministériel de notre corps n'est en rien modifié.

PPCR fait-il baisser les salaires ?

Non. Le transfert prime point se fait comme pour les catégories C et B en procurant un léger gain global. Par ailleurs, PPCR n'a rien à voir avec la hausse des cotisations retraites qui est planifiée depuis plusieurs années ni, avec le RIFSEEP qui est une décision unilatérale du Gouvernement contestée par toutes les organisations syndicales dont le SNAFiT-UNSA.

Au contraire, PPCR procure des gains améliorant non seulement les traitements indiciaires mais également les retraites grâce à la révision des grilles indiciaires.

De plus, PPCR a permis l'ouverture de négociations sur la valeur du point d'indice (gelée depuis 2010) qui s'est traduite par une augmentation de 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017.

PPCR fait donc augmenter les salaires et les retraites. Qui pourrait être opposé à cela ?

Y a-t-il une difficulté sur les ISS avec PPCR ?

En effet, le repyramidage du premier grade et la création du troisième grade imposent la modification du décret ISS de 2003. C'est d'ailleurs l'UNSA qui a soulevé ce point au CSFPE en déposant un amendement sur ce point. C'est également l'UNSA qui lors de cette séance a obtenu l'engagement de la DGAFP de valider le décret modificatif dès qu'il serait adressé par la DRH du MEEM. Le SNAFiT-UNSA a d'ailleurs adressé un courrier en ce sens le 30/09/2016.

Enfin, le SNAFiT-UNSA n'ignore pas non plus que la création d'un troisième grade implique la modification de l'arrêté PSR pour que les nouveaux IHCTPE bénéficient d'une dotation indemnitaire.

Les modifications liées à la création d'un troisième grade auraient été nécessaires que le troisième grade ait vu le jour grâce à PPCR ou par tout autre moyen. La création du 3^{ème} grade au 01/01/2017 grâce à PPCR permet aux agents qui y seront promus en 2017 de ne pas subir les effets néfastes du RIFSEEP tel qu'il est envisagé par l'Administration à l'horizon de 2018.

PPCR met-il fin aux dispositifs de principalat et de l'emploi fonctionnel ?

Non. Les emplois fonctionnels sont régis par le décret 2005-632 qui n'est en rien modifié par le décret étudié le 26 septembre au CSFPE. Le principalat est quant à lui un dispositif de gestion prévu par la charte de notre corps et s'il devait disparaître, seuls les signataires d'une nouvelle charte de gestion en porteraient la responsabilité.

Pourquoi l'UNSA a-t-il voté pour le décret PPCR ITPE le 26 septembre 2016 ?

Globalement, ce texte apporte des avancées en matière statutaire (3^{ème} grade) et salariales (révision à la hausse des grilles indiciaires). Le point de blocage majeur pour le SNAFiT-UNSA était constitué par la problématique indemnitaire et la nécessité de revoir les textes ISS et PSR. La DGAFP ayant entendu nos arguments en séance et s'étant engagée à ne pas s'opposer à la modification du décret ISS, le SNAFiT-UNSA considère que ce texte constitue une avancée dont il eût été préjudiciable de se priver !

En outre, voter contre ce décret revenait à cautionner un décrochage salarial entre ITPE et Attachés puisque ces derniers auraient eux bénéficié des nouvelles grilles de la catégorie A !

Notons d'ailleurs que ce texte a été adopté par 9 voix pour et 8 voix contre. Or, l'un des représentants Force Ouvrière était parti au moment du vote global du texte. Nul doute que si le décret PPCR ITPE était si horrible les représentants Force Ouvrière auraient tout fait pour atteindre un résultat final de vote à 9 contre 9 ...

PPCR solde-t-il les revendications du SNAFiT-UNSA ?

Absolument pas ! Pour le SNAFiT-UNSA le combat continue pour une reconnaissance des compétences des ITPE avec une amélioration des grilles indiciaires, du niveau indemnitaire et de meilleurs débouchés vers le corps des IPEF. Mais ces sujets doivent être négociés au sein du MEEM et auprès de la DGAFP pour obtenir un nouveau statut incluant les avancées de PPCR et une modification du décret statutaire des IPEF pour obtenir plus de promotions internes. Le SNAFiT-UNSA y travaille quotidiennement et prendra chaque avancée pour revendiquer la suivante !